



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 19 novembre 2014 à 19 h
à la Maison des associations –
Ecueillé**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 12 novembre 2014

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU, M. Georges BIDEAUX (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON, Mme Marinette HUET (Gehée)
- Madame Lydie CROUZET, Monsieur Pascal CHAUVEAU (Jeu-Maloches)
- Mme Sophie GUERIN, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Patrick GARGAUD, Mme Bernadette COUTANT (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, M. Gilles BRANCHOUX (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. Michel MAYE (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Marcel DECOURTIEUX (Luçay-le-Mâle) à M. Bruno TAILLANDIER
- M. Alex CHIPAULT (Préaux) à M. Guy LEVEQUE
- Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Jean-Jacques REIGNIER (Valençay) à M. Joël RETY
- M. Jean-Florent PINAULT (Villegouin) à M. Claude MOREAU

Participaient également :

- M. Sylvain COLAS, Trésorier
- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 septembre 2014

BUDGET – FINANCES

2. Budget principal : durées d'amortissement
3. Budget principal : décision modificative n°1
4. Budget annexe « abattoir » : décision modificative n°1
5. Demande de subvention des écoles de musique

PERSONNEL

6. Renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage
7. Renouvellement du contrat de travail CAE d'un agent d'accueil au Musée de l'Automobile
8. Programme pluriannuel de titularisation et CDIisation du personnel contractuel de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay : titularisation d'un agent en catégorie B au 1^{er} décembre 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Entreprise Confection du Boischaud Nord à Ecueillé : choix du maître d'œuvre

ESPACE GATINES

10. Mise en location du bureau de la CCEV et délégation des admissions au bureau

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

11. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de pluies au Musée de l'Automobile
12. Vote des tarifs d'entrée 2015

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

13. Rapports annuels des services de gestion des déchets 2013 (CCPE et CCPV)
14. Renouvellement du bail de location d'un bâtiment de stockage à Vicq-sur-Nahon
15. Marché de réception, tri et conditionnement des déchets recyclables de la CCPV : avenant n°2 avec la société COVED
16. Marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets de la déchetterie : avenant n°4 avec la société SITA

CULTURE

17. PACT 2015 : dossier de demande de subvention régionale et convention de partenariat
18. Dépôt d'un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacle

DIVERS

19. Convention avec NEXITY pour l'occupation du parking de la gare de Valençay
20. Adhésion à l'Université Rurale

Le Président salue les conseillers présents et remercie le Maire d'Ecueillé pour son accueil, puis il ouvre la séance.

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2014/133

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

<u>AJOUT DE DOSSIER</u>			
n°	Thématique	Objet	Motif
21.	Tourisme	Conventions de mise à disposition de biens avec les communes de Luçay-le-Mâle, Ecueillé, Heugnes, Pellevoisin et le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay	Information communiquée le 17 novembre 2014

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014

Délibération n° 2014/134

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 15 septembre 2014 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil communautaire du 15 septembre 2014.

BUDGET – FINANCES

DOSSIER N°2 : BUDGET PRINCIPAL : DUREES D'AMORTISSEMENT

Délibération n° 2014/135

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Pour le budget principal, le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

- Immeubles de rapport 15 ans
- Matériels informatiques 5 ans
- Autres matériels 7 ans
- Biens inférieurs à 1 000 € TTC 1 an
- Subventions d'équipement 5 ans
- Etudes non suivies de travaux 5 ans

Les subventions sont amortissables sur la même durée que le bien concerné.

D'autre part, compte tenu de la fusion, la Communauté de Communes peut décider de ne pas continuer l'amortissement des biens qui n'entrent pas dans le champ obligatoire du bien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les durées d'amortissement telles que présentées précédemment, y compris pour les subventions afférentes, et de ne pas continuer l'amortissement des biens qui n'entrent pas dans le champ obligatoire du bien.

DOSSIER N°3 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2014/136

Par délibération en date du 24 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé le budget principal 2014. Le Président indique qu'il convient d'ajuster les crédits compte tenu des attributions complémentaires obtenues.

Il propose de prendre une décision modificative n°1 répartie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
6068 - Autres matières et fournitures	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
61522 - Entretien des bâtiments	30 229,73 €	10 000,00 €	40 229,73 €
64111 - Rémunérations personnel titulaire	240 000,00 €	18 000,00 €	258 000,00 €
64168 - Autres emplois d'insertion	20 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	83 000,00 €	26 000,00 €	109 000,00 €
TOTAL		80 000,00 €	

RECETTES			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
7325 - FPIC	0,00 €	77 000,00 €	77 000,00 €
777 - Amortissements des subventions	115 000,00 €	3 000,00 €	118 000,00 €
TOTAL		80 000,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2014 comme indiquée ci-dessus, et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DOSSIER N°4 : BUDGET ANNEXE « ABATTOIR » : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° 2014/137

Par délibération en date du 24 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé le budget annexe « abattoir » 2014. Le Président indique qu'il convient d'ajuster les crédits compte tenu des recettes supérieures aux prévisions.

Il propose de prendre une décision modificative n°1 répartie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
60614 - EDF	20 000,00 €	2 000,00 €	22 000,00 €
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement	17 000,00 €	4 000,00 €	21 000,00 €
6066 - Carburants	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
6135 - Locations mobilières	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
61551 - Entretien matériel roulant	2 080,00 €	1 000,00 €	3 080,00 €
648 - Autres charges de personnel	174 000,00 €	5 000,00 €	179 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €	

RECETTES			
Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
7085 - Ports et frais accessoires facturés	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
70888 - Autres produits	23 000,00 €	5 000,00 €	28 000,00 €
TOTAL		15 000,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « abattoir » 2014 comme indiquée ci-dessus, et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DOSSIER N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES DE MUSIQUE

Délibération n° 2014/138

Le Président informe les délégués que les écoles de musique sollicitent, au titre de l'exercice 2014-2015, une subvention de 38 802,73 € à répartir entre les six associations musicales, et destinée à prendre en charge les cours dispensés par les professeurs de la Fédération Départementale de Musique.

Il est proposé la répartition suivante :

- La Joyeuse Valencéenne	9 654,69 €
- Fanfare de Luçay-le-Mâle	2 236,48 €
- Musique de Lye	6 128,91 €
- Le Réveil Vernellois	3 343,54 €
- Société musicale Ecueilloise	14 801,00 €
- Musique de Pellevoisin	2 638,11 €
TOTAL	38 802,73 €

Pour mémoire, des crédits suffisants ont été inscrits à l'article 6574 du budget principal 2014 de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention globale de fonctionnement aux écoles de musique d'un montant de 38 802,73 € selon la répartition énoncée précédemment, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°6 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ABATTAGE *Délibération n° 2014/139*

Le Président explique que le contrat de travail d'un agent d'abattage arrive à échéance le 30 novembre 2014.

Compte tenu de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le Président propose de reconduire le contrat de travail afférent par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et de fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 373, majoré 344.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2014,
- Fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 373, majoré 344,
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°7 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL CAE D'UN AGENT D'ACCUEIL AU MUSEE DE L'AUTOMOBILE *Délibération n° 2014/140*

Le Président explique que le contrat de travail d'un agent d'accueil arrive à échéance le 8 décembre 2014. Compte tenu de la situation de ce personnel, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide de l'Etat (80% sur la base de 20 heures hebdomadaires). Afin de réaliser la communication du Musée, de prospecter une nouvelle clientèle et d'assurer le suivi des contacts déjà noués, le Président propose de reconduire le contrat de travail initial, pour une durée d'un an, à temps complet, à compter du 9 décembre 2014, le reste à charge étant estimé à 10 627,92 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service du Musée de l'Automobile,

Vu le dispositif d'aide à l'emploi proposé par l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de recruter un agent dans le cadre d'un C.U.I.-C.A.E., pour une durée d'un an, à compter du 9 décembre 2014,
- Fixe la rémunération de l'agent sur la base du SMIC horaire,
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°8-1 : PROGRAMME PLURIANNUEL DE TITULARISATION ET DE CDISATION DU PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : TITULARISATION D'UN AGENT EN CATEGORIE B AU 1^{ER} DECEMBRE 2014

Délibération n° 2014/141

Le Président rappelle aux délégués que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et son décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de quatre ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le Centre de Gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Par délibération en date du 26 mars 2013 la Communauté de Communes du Pays de Valençay a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelle		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nb postes ouverts)		Total des postes ouverts
Grade et fonction	Catégorie		2013	2014	
Attaché – Directeur général des services	A	1	1		1
Adjoint technique principal – Responsable de production Abattoir	C	1		1	1

Le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion du 19 février 2013 a émis un avis favorable.

A ce jour, la titularisation du responsable de production de l'abattoir n'a pas été effectuée. Compte tenu de la spécificité du poste, de son degré de responsabilités, des compétences de l'agent concerné, le Président propose de titulariser cet agent en catégorie B, au grade de technicien, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Il convient de délibérer sur ce dossier.

Le Président rappelle le contenu de la fiche de poste du responsable de production :

- Occuper les différents postes de travail de la chaîne de production
- Organiser la production : flux matières, plannings d'activité ...
- Faire respecter les objectifs et les consignes d'hygiène, de sécurité, de traçabilité et les procédures de fonctionnement
- Encadrer et animer l'équipe de production
- Assurer le suivi des relations avec les services de l'Etat chargés du contrôle du site (services vétérinaires, inspection des installations classées etc.) et autres interlocuteurs externes : usagers, organismes certificateurs, prestataires de service et fournisseurs
- Assurer le suivi des relations avec les services administratifs de la Communauté de Communes
- Encadrer une équipe de 4 agents

Il ajoute que cette décision n'aura pas de conséquences financières puisque le traitement de base de l'agent concerné correspondra à 80% de sa rémunération actuelle, le reste étant couvert par des primes.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, et son décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 février 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire adopte la proposition de titularisation telle que présentée par le Président, et autorise ce dernier à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°8-2 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2014/142

Le Président rappelle que compte tenu de la titularisation d'un agent en catégorie B au grade de technicien, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<u>Cat A :</u> Attaché territorial	1	1	
<u>Cat B :</u> Technicien territorial	2	2	à compter du 1 ^{er} /12/2014
<u>Cat. C :</u> Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	mis en détachement
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	4	
<u>Contractuel conformément à l'article 3 alinéa 3 :</u> Agent d'abattage	3	3	
EFFECTIF TOTAL	17	17	

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté précédemment, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°8-3 : MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n° 2014/143

Le Président rappelle que compte tenu de la titularisation d'un agent en catégorie B au grade de technicien, il convient de modifier les coefficients autorisés et les crédits annuels correspondants.

Ancienne situation :

Cadres emploi	Classes	Nb d'agents	Nature de l'indemnité	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/2014)	Coefficient maximum autorisé	Crédit global
Technicien territorial	2 ^{ème} classe	1	ISS	361,90 €	10	3 619,00 €
			PSR	1 080,00 €	2	2 160,00 €
Adjoint technique	2 ^{ème} classe	8	IAT	449,28 €	8	28 753,92 €

Nouvelle situation :

Cadres emploi	Classes	Nb d'agents	Nature de l'indemnité	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/2014)	Coefficient maximum autorisé	Crédit global
Technicien territorial	2 ^{ème} classe	2	ISS	361,90 €	10	7 238,00 €
			PSR	1 080,00 €	2	4 320,00 €
Adjoint technique	2 ^{ème} classe	7	IAT	449,28 €	8	25 159,68 €

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Vu sa délibération en date du 19 février 2014 fixant les modalités d'application du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de modifier le régime indemnitaire des cadres d'emploi et catégories concernés tel que présenté précédemment, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOSSIER N°9 : ENTREPRISE CONFECTION DU BOISCHAUT NORD A ECUEILLE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE *Délibération n° 2014/144*

Le Président informe le conseil que la Communauté de Communes a été sollicitée par la commune d'Ecueillé afin de construire une extension pour l'entreprise CBN (atelier de confection textile de luxe), au titre de sa compétence économique.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un bâtiment industriel de 400 m² d'un montant estimé à 300 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, frais divers, etc.). La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 14 novembre 2014.

Parmi les sept sollicitées, trois entreprises ont fait parvenir une offre.

Le marché prévoit que les propositions soient jugées selon le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprises ayant déposé une offre	Montant HT	Position
Société d'Architecture BOITTE (Romorantin) <i>reçue le 07/11/2014</i>	21 600,00 €	3 ^{ème}
Architecture Sept (Châteauroux) <i>reçue le 10/11/2014</i>	20 917,64 €	2 ^{ème}
SELARL C.A.U. (Selles-sur-Cher) <i>reçue le 12/11/2014</i>	17 400,00 €	1 ^{ère}

Il convient d'une part de statuer sur le projet, et d'autre part, de choisir le maître d'œuvre chargé de la réalisation de cette opération.

Monsieur Alain RAVOY demande qui est propriétaire du terrain concerné. Monsieur Jean AUFRERE répond qu'en grande partie, il s'agit de l'entreprise et qu'une toute petite portion (environ 4 mètres de large) appartient à la commune. Il indique en outre que l'entreprise est disposée à le céder pour une somme modique. Six emplois seront créés grâce à ce bâtiment.

Monsieur Patrick MALET se réjouit qu'un tel projet, qui paraît sérieux, voie le jour, et que la collectivité y contribue.

Le Président regrette que dans le même temps, l'entreprise JACQUELIN ferme ses portes.

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre lancée en date du 22 octobre 2014 et l'analyse des offres reçues,

Vu le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la réalisation d'une étude pour la création d'un atelier de découpe de textile à Ecuillé,
- Décide de retenir la SELARL C.A.U. comme maître d'œuvre de l'opération pour un montant de 17 400 € HT,
- Autorise le Président à signer ce marché et tout document relatif à ce dossier.

ESPACE GATINES

DOSSIER N°10 : MISE EN LOCATION DU BUREAU DE LA CCEV ET DELEGATION DES ADMISSIONS AU BUREAU *Délibération n° 2014/145*

Suite au déménagement des locaux des services techniques au sein de l'un des bureaux de permanence de l'Espace Gâtines, le bureau précédemment utilisé pour le service de gestion des déchets est libéré. Il convient de lui attribuer le numéro 10, d'une surface de 20,08 m², de déléguer au Bureau le pouvoir d'autoriser la mise en location aux tarifs en vigueur à savoir :

		- de 6 mois	de 7 à 12 mois	de 13 à 23 mois	+ de 24 mois (hôtel d'entreprises)
Loyer mensuel HT	/ m ²	0 €	2,65 €	5,30 €	7,00 €
	soit	0 €	53,21 €	106,42 €	140,56 €
Charges locatives HT	/ m ²	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
	soit	60,24 €	60,24 €	60,24 €	60,24 €
TOTAL HT		60,24 €	113,45 €	166,66 €	200,80 €

Les conditions de location prévues dans la convention d'occupation précaire restent identiques à celles des autres bureaux de la pépinière.

Le Président précise que ce bureau sera loué, avec l'accord du Bureau de la Communauté de Communes, au CIV Fromages de Valençay à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide d'attribuer le numéro 10 au bureau libéré, d'une surface de 20,08 m²,
- Approuve sa mise en location aux tarifs mentionnés ci-dessus,
- Délègue au Bureau de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay le pouvoir d'autoriser sa mise en location dans les conditions définies précédemment,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

DOSSIER N°11 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECOULEMENT DES EAUX DE PLUIE AU MUSEE DE L'AUTOMOBILE

Le Musée de l'Automobile de Valençay présente d'importants problèmes d'écoulement des eaux pluviales entraînant de graves phénomènes d'infiltration. Les travaux envisagés consistent à augmenter le dimensionnement des réseaux d'évacuation tout en prévoyant une récupération des eaux de pluie dans une cuve. Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises.

Le Président informe le conseil que l'entreprise LETOURNEUR est la mieux-disante, avec un montant de travaux de 8 243,20 € HT. Les travaux seront ainsi réalisés le temps de la fermeture du Musée.

Monsieur Gilles BRANCHOUX rappelle l'importance des dégâts lors des dernières pluies au Musée de l'Automobile. Cela pose des problèmes pour le bâtiment mais aussi pour le matériel exposé. Ces travaux sont indispensables pour pouvoir accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Monsieur Patrick MALET demande quand aura lieu le débat de fond concernant le musée.

Le Président répond qu'il ne faudra pas échapper à ce débat.

DOSSIER N°12 : VOTE DES TARIFS D'ENTREE 2015

Délibération n° 2014/146

Le Président propose de maintenir les tarifs d'entrée du Musée de l'Automobile pour l'année 2015 conformément au tableau suivant, ainsi que les conventions tarifaires signées avec les différents partenaires du Musée (Indre en Berry Tourisme, Parc & Château de Valençay, Office de Tourisme de Valençay, Le Relais du Moulin).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve les tarifs d'entrées du Musée de l'Automobile suivants pour l'année 2015,

	Tarifs	
Plein tarif :	5,50 €	
Tarif réduit :	4,50 €	
Tarif jeune (7 à 17 ans) :	3,50 €	
Tarif préférentiel :	3,00 €	
Pass Château/Musée – Adulte :	16,50 €	11,50 € pour le Château 5,00 € pour le Musée
Pass Château/Musée – Jeune :	12,50 €	8,50 € pour le Château 4,00 € pour le Musée
Pass Château/Musée – Bout’Chou :	4,50 €	4,50 € pour le Château Gratuit pour le Musée
Tarif groupe :	4,50 €	
Tarif groupe scolaire :	3,00 €	
Tarif famille (2 adultes + 2 jeunes) :	15,00 €	
Visite guidée :	35,00 €	

- Décide de reconduire les conventions tarifaires avec l’Agence de Développement Touristique de l’Indre, le Parc & Château de Valençay, l’Office de Tourisme de Valençay, Le Relais du Moulin,
- Délègue au Président la signature des conventions tarifaires avec d’autres organismes dans les mêmes conditions que celles établies jusqu’à présent,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Gilles BRANCHOUX indique que 10 057 personnes sont venues visiter le Musée en 2014, ce qui représente une diminution de la fréquentation de 5%. Les démarches entreprises par Madame Marie-Pierre HERVET ont permis d’augmenter de 30% la fréquentation des groupes.

Monsieur Patrick MALET demande s’il s’agit d’entrées gratuites ou payantes.

Monsieur Gilles BRANCHOUX répond qu’il y a eu 9 485 entrées payantes en 2014. Les groupes représentent 20% de la fréquentation.

Le Président précise que d’autres sites enregistrent des chutes de fréquentation, y compris le zoo de Beauval.

Madame Liliane REMONDIERE considère que le Musée n’est pas attirant. Elle se demande pourquoi il est fait des travaux aussi coûteux pour un établissement qui n’est pas attractif. Elle dit que beaucoup d’habitants pensent que le Musée était mieux lorsqu’il se trouvait dans l’enceinte du château.

Monsieur Gilles BRANCHOUX indique qu’une étude a été réalisée pour réaménager le Musée. Il remercie également l’AMAV pour le travail qu’elle réalise.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N°13 : RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES DE GESTION DES DECHETS 2013 (CCPE ET CCPV) Délibération n° 2014/147

Le Président présente les rapports relatifs aux services de gestion des déchets respectivement de la Communauté de Communes du Pays d’Ecueillé et de celle du Pays de Valençay établis pour 2013.

Il rappelle que ce document a vocation à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les rapports annuels relatifs aux services de gestion des déchets des Communautés de Communes du Pays d'Ecueillé et du Pays de Valençay en 2013.

DOSSIER N°14 : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE A VICQ-SUR-NAHON

Délibération n° 2014/148

Le Président rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Valençay a autorisé la signature d'un bail précaire avec la commune de Vicq-sur-Nahon pour la location d'un immeuble sis 37, rue Croix Rouge, cadastré AB n°270 d'une superficie totale de 170 m², moyennant un loyer mensuel de 200 €.

Ce bail précaire signé pour une durée de 23 mois arrive à échéance au 30 novembre 2014. Par conséquent, il convient de le renouveler à compter du 1^{er} décembre 2014 aux mêmes conditions.

Pour mémoire, ce local sert à stocker les conteneurs du service de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la location du bien mentionné précédemment, et autorise le Président à signer la convention d'occupation précaire correspondante et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°15 : MARCHE DE RECEPTION, TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS RECYCLABLES DE LA CCPV : AVENANT N°2 AVEC LA SOCIETE COVED

Délibération n° 2014/149

Dans le cadre du marché de réception, tri et conditionnement des déchets recyclables de la Communauté de Communes du Pays de Valençay contracté avec l'entreprise COVED en date du 21 juin 2011, le Président propose de signer un avenant n°2 afin de le proroger jusqu'au 31 décembre 2015. Compte tenu de la fusion, ce délai supplémentaire de six mois permettra d'harmoniser les futurs marchés entre les deux anciennes collectivités.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Vu le marché de réception, tri et conditionnement des déchets recyclables de la Communauté de Communes du Pays de Valençay contracté avec l'entreprise COVED en date du 21 juin 2011,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2015 des marchés signés par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Considérant les divergences de gestion des systèmes mis en place par chacune des collectivités,

Considérant les délais impartis pour lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble du territoire,

Sous réserve de l'avis rendu par la Commission d'appels d'offres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la signature d'un avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement des déchets recyclables de la Communauté de Communes du Pays de Valençay contracté avec l'entreprise COVED en date du 21 juin 2011, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°16 : MARCHE D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA DECHETTERIE : AVENANT N°4 AVEC L'ENTREPRISE SITA

Délibération n° 2014/150

Dans le cadre du marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets issus de la déchetterie de Valençay signé en date le 19 juillet 2010, le Président propose de passer un avenant n°4 avec l'entreprise SITA pour modifier le nombre de rotations des déchets verts (30 rotations supplémentaires à 135,42 € par rotation (prix unitaire du marché hors révision) soit 4 062,60 € HT) et le tonnage des déchets verts (100 tonnes supplémentaires à 26,19 € la tonne (prix unitaire du marché hors révision) soit 2 619,00 € HT).

Il s'agit des prix unitaires du marché hors révision.

Le marché est porté de 70 396,94 € HT à 77 078,54 € HT.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets issus de la déchetterie de Valençay signé en date le 19 juillet 2010,

Sous réserve de l'avis rendu par la Commission d'appels d'offres,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la signature d'un avenant n°4 au marché mentionné précédemment, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Alain REUILLON explique qu'il rencontre un problème avec un professionnel qui souhaite amener des quantités très importantes de déchets verts sur la plateforme de Heugnes. De la même manière, il constate que la déchetterie de Heugnes récupère autant d'encombrants que celle de Valençay alors que le nombre d'habitants est moins important. Cela est dû à l'apport des professionnels. Il indique qu'il faudra rapidement harmoniser le fonctionnement des déchetteries pour pallier à ces difficultés. Il est rejoint en ce sens par le Président, qui précise que les problèmes sont identiques à Valençay.

Monsieur Denis LOGIE explique qu'il ne faut pas non plus fermer l'accès des professionnels aux déchetteries car les artisans ont aussi besoin de solutions pour leurs déchets, même si cela doit supposer la mise en place d'un service payant.

Monsieur Alain REUILLON indique que sous le couvert du Conseil Général de l'Indre, une réunion de toutes les déchetteries doit avoir lieu pour trouver les axes d'harmonisation.

Madame Annick BROSSIER est d'accord pour que les artisans baient mais il ne faut pas limiter le tonnage ou

CULTURE

DOSSIER N°17 : PACT 2015 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération n° 2014/151

Dans le cadre de la mise en place d'une saison culturelle 2015 en coopération avec la ville de Levroux, cette dernière a déposé un dossier de demande de subvention au titre du Programme d'Action

Culturelle Territorialisée (PACT) au titre de l'année 2015, incluant des manifestations sur le territoire communautaire.

Le Président demande à la vice-Présidente déléguée à la culture de présenter le contenu de ce dossier.

Madame Annick BROSSIER présente les différents sites qui accueilleront une manifestation. Elle indique que la réponse officielle de la Région sera communiquée en janvier et que la réponse officielle aura lieu en mars 2015.

Pour deux communes, Pellevoisin et Jeu-Maloches, le choix des spectacles a été plus difficile en raison des sites proposés. Pour Pellevoisin, malgré la beauté du château, il n'a pas été possible de trouver un spectacle à la dimension du lieu. La manifestation se déroulera donc dans l'église.

Pour Jeu-Maloches, il n'a pas été possible pour l'instant de trouver une manifestation qui satisfasse tout le monde. Les recherches se poursuivent.

A Veuil, l'un des artistes sélectionnés sera peut-être sollicité à Avignon, ce qui l'empêchera d'être présent à la période requise.

Au château de Valençay sera présenté le travail réalisé par un chorégraphe de danse contemporaine avec les élèves des collèges de Levroux et d'Ecueillé ainsi que des amateurs de Vicq-sur-Nabon, en première partie du spectacle de professionnels.

Financièrement, le reste à charge pour la collectivité devrait être compris entre 10 000 et 15 000 €.

En termes d'organisation, les communes devront s'impliquer fortement. Monsieur Patrick MALET indique qu'il trouve normal que les communes qui reçoivent ces événements participent à l'organisation.

Madame Annick BROSSIER ajoute qu'une commission « culture » sera organisée prochainement. En outre, elle remercie les élus qui se sont mobilisés pour permettre à Madame Bérangère JANNELLE, metteur en scène, de rencontrer des lieux insolites et des personnes singulières, chargées de passion et d'histoire. Elle rappelle que ce travail est pris en charge à 100% par Culture O Centre et constate que la culture appelle la culture.

Enfin, elle propose aux Maires présents de participer à leurs vœux, s'ils en sont d'accord, afin de faire la promotion du festival.

Le Président remercie Madame Annick BROSSIER, les élus de Levroux et la Région pour leur implication.

Le Président soumet ce dossier au vote de l'assemblée qui l'approuve à la majorité, Monsieur Bruno TAILLANDIER s'abstenant.

Par ailleurs, ce projet étant mené en partenariat avec la commune de Levroux, cette dernière a été désignée porteuse du projet et interlocuteur principal de la Région. Elle recevra en conséquence les subventions régionales prévues pour financer le programme de la Communauté de Communes. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat établissant les modalités de reversement de ces subventions, y compris avec le Syndicat Mixte du Château de Valençay.

Madame Annick BROSSIER explique que la commune de Levroux a été désignée porteur du projet car elle avait déjà une expérience en la matière.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil communautaire approuve le dossier de PACT 2015 et son plan de financement, et autorise le Président à signer la convention de partenariat afférente avec la commune de Levroux, ainsi que le Syndicat Mixte du Château de Valençay et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°18 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

Délibération n° 2014/152

Dans le cadre de la mise en place de son festival, la Communauté de Communes sera amenée à diffuser plus de six spectacles par an. Elle doit donc demander auprès de la DRAC une licence d'entrepreneur de spectacle et désigner la personne représentante légale de la collectivité. Pour mémoire, cette personne doit être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le dépôt d'une demande de licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC, rappelle qu'il revient au Président de désigner par arrêté la personne représentante légale de la collectivité au titre de cette licence, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président propose de désigner Madame Alice CAILLAT comme personne représentante légale et de lui donner pouvoir en la matière, sous son autorité.

TRANSPORTS SCOLAIRES

DOSSIER N°19 : CONVENTION AVEC NEXITY POUR L'OCCUPATION DU PARKING DE LA GARE DE VALENÇAY

Délibération n° 2014/153

Dans le cadre de l'organisation locale des transports scolaires des élèves du collège Alain-Fournier de Valençay, la Communauté de Communes du Pays de Valençay louait une partie du parking de la gare de Valençay auprès de la société NEXITY (parcelle cadastrée K n°543, d'une surface de 160 m², au lieu-dit le Tivoli, pour un montant de 363,60 € TTC en 2013).

Cette location étant en nom propre, et suite à la disparition de la Communauté de Communes du Pays de Valençay, il convient d'autoriser le Président à signer la convention au nom de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, pour une durée de cinq ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Vu le projet de convention présentée par NEXITY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention d'occupation afférente et tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

DOSSIER N°20 : ADHESION A L'UNIVERSITE POPULAIRE RURALE

Délibération n° 2014/154

L'Université Populaire Rurale (UPR) du Val de Cher, du Controis, du Romorantinais et du secteur nord Indre créée en décembre 2010, constitue un outil de sensibilisation et d'information au service des acteurs du territoire (élus, associations, citoyens,...). Elle propose de créer des lieux d'échanges et de débats contradictoires sur les sujets du développement rural, de mettre en place des sessions de formation, d'organiser des voyages d'études pour découvrir des actions innovantes et transférables. Un animateur a été recruté par l'UPR pour mettre en réseau les acteurs du territoire et mettre en œuvre les différents projets. Chaque action fait l'objet d'une communication spécifique afin de diffuser l'information auprès de l'ensemble des partenaires et de présenter les initiatives réussies. Une première

journee de debat organisee par l'UPR s'est deroulee le 1^{er} decembre 2011 a Romorantin sur les problemes de sante et des maisons de retraite. Une seconde journee de sensibilisation et de debat a ete organisee le 1^{er} juillet 2014 a Contres sur le theme de la filiere bois.

Le President propose d'adhérer à cette association dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 150 €.

Après en avoir delibere et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à cette association, et autorise le President à signer tout document relatif à ce dossier.

Le President indique que cette association, qui aborde des themes essentiellement ruraux, contribue aussi à tisser des liens avec le Loir-et-Cher.

TOURISME

DOSSIER N°21 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LES COMMUNES DE LUÇAY-LE-MALE, ECUEILLE, HEUGNES, PELLEVOISIN ET LE SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DU TRAIN TOURISTIQUE ARGY – VALENÇAY

Délibération n° 2014/155

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé et celle du Pays de Valençay, les conventions de mise à disposition de la voie ferrée et des bâtiments entre les communes de Luçay-le-Mâle, Ecueillé, Heugnes, Pellevoisin et les Communautés de Communes respectives, et entre ces dernières et le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay sont devenues caduques.

Il convient de reconduire ces conventions au nom de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Vu le projet de conventions de mise à disposition entre les communes de Luçay-le-Mâle, Ecueillé, Heugnes, Pellevoisin et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et le Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy – Valençay,

Après en avoir delibere et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le President à signer les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

Madame Mireille CHALOPIN, Présidente du Syndicat Mixte, explique que suite à une réunion avec RFF et la SNCF, il devrait être possible d'envisager l'entrée en gare de Luçay dans un premier temps, et dans un second temps l'arrivée du train en gare de Valençay. Cela permettra une pénétration touristique plus importante sur tout le territoire communautaire. Ces mesures passeront par une convention tripartite.

Monsieur Joël RETY demande si les travaux à entreprendre sont importants.

Monsieur Bruno TAILLANDIER répond qu'il y aura certes du travail mais qu'il faut savoir saisir les fenêtres qui s'ouvrent.

AVIS SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC AU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE VULNERABLE

Délibération n° 2014/156

Le Président indique que depuis 2013, une procédure de contentieux européen est engagée contre la France, l'Europe jugeant les zones vulnérables françaises trop restreintes. Pour éviter une lourde amende, la France projette d'ajouter 3 900 communes à la liste précédemment établie. Dans l'Indre, plus de 80 communes supplémentaires passeraient dès lors en zone vulnérable.

En parallèle, l'Europe vise les programmes d'actions français considérés comme insuffisants et pointe des pratiques qu'elle souhaite voir disparaître (stockage du fumier au champ, périodes d'épandage insuffisamment longues).

Le Président explique que ce classement en zone vulnérable aura un impact dévastateur sur les élevages dont beaucoup n'auront pas les moyens financiers de se mettre aux normes. A l'heure où la production de lait de chèvre est en crise, la fragilisation de ces élevages risque également de mettre en péril toute une filière.

Il ajoute que les critères retenus par la France pour ce classement sont discutables :

- Le seuil fixé à 18 mg/l pour l'eutrophisation marine et continentale n'a aucun fondement scientifique ;
- Dès le premier arc concerné, des communes entières se retrouvent classées en zone vulnérable ;
- Le recours à la méthode du percentile 90 n'est pas a priori pertinent au regard du faible nombre de données sur la qualité de l'eau disponibles.

Au vu de ces éléments, le Président propose d'émettre un avis défavorable sur le projet d'extension de la zone vulnérable.

Le Président indique que le Conseil Général a émis un avis défavorable sur ce dossier.

Monsieur Alain REUILLON explique qu'il a rencontré récemment le Président de la Région qui lui a expliqué que dans la mesure où la Région gèrera à l'avenir les fonds européens, elle donnera les aides nécessaires aux éleveurs pour qu'ils se mettent aux normes.

Par ailleurs, il indique que la prolifération des algues vertes en Bretagne n'est pas due aux nitrates, dont l'origine est agricole, mais aux phosphates issus des lessives.

Monsieur Philippe KOCHER fait part de son désaccord en disant qu'il n'est pas possible de nier aujourd'hui les problèmes engendrés par les nitrates.

Monsieur Francis JOURDAIN explique que lors d'un colloque en Allemagne, des experts ont considéré que les taux actuels de nocivité fixés par les instances sont anormalement bas. Il serait utile de se rapprocher des scientifiques et du monde médical pour discuter de ces zonages.

Monsieur Bruno TAILLANDIER considère qu'il est important de défendre les producteurs et notamment les éleveurs de chèvres.

Monsieur Francis JOURDAIN alerte ses collègues, comme Monsieur Christian JACQUIN le fait depuis longtemps, sur le fait qu'il y aura de moins en moins de producteurs de lait de chèvres, ce qui met en péril l'appellation.

Le Président ajoute en outre que la pyramide des âges des éleveurs est très défavorable, et que si ce zonage est maintenu, il favorisera la disparition des élevages caprins et bovins au profit des exploitations céréalières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire émet un avis défavorable sur le projet présenté, et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DIVERS

MOTION EN FAVEUR DU POLT

Délibération n° 2014/157

Le Président indique que les territoires desservis par la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) ont appris les récents engagements pris par l'Elysée auprès des défenseurs du barreau Limoges-Poitiers. Ce projet représente une réelle menace. Dans une lettre datée de janvier 2013, le directeur des infrastructures au Ministère de l'Ecologie indiquait clairement que la création du barreau Limoges-Poitiers impliquerait une réduction de 7 à 4 allers-retours par jour, sur la ligne POLT.

Cette suppression de 40 % du service ne serait qu'une des conséquences désastreuses pour l'ensemble des régions aujourd'hui desservies. Le terminus de POLT se situerait à Brives et de nombreuses gares intermédiaires seraient privées d'arrêts. L'Indre perdrait ainsi près de la moitié de ses fréquences et se retrouverait isolé sur une ligne reléguée au rang de ligne régionale.

Cette décision irait à l'encontre de toutes les recommandations :

- Celle de la Cour des Comptes qui jugeait en novembre 2011 que les « *ressources sont insuffisantes pour financer le programme d'investissement envisagé* » sur les lignes ferroviaires et qu'il « *devrait être revu et adapté à la nouvelle situation des finances publiques* » ;
- Celle de l'Autorité environnementale qui, dans un avis rendu en mars 2013, soulignait que « *malgré des hypothèses fortes de report du trafic de l'axe historique POLT sur la nouvelle LGV Limoges-Poitiers, la rentabilité n'est pas atteinte en 50 ans* » ;
- Celle de la Commission Mobilité 21 qui déclarait dans un rapport remis au Ministre des Transports en juin 2013 que le barreau Limoges-Poitiers devait être ajourné et estimait que la modernisation de l'axe POLT était « *de nature à améliorer les conditions de desserte des territoires concernés et à répondre en grande partie à leurs besoins* ».

Monsieur Francis JOURDAIN explique qu'il est trop tard puisque les ouvrages d'art de la ligne TGV Tours-Bordeaux passant par Toulouse sont déjà construits.

Le Président répond que la ligne TGV Tours-Bordeaux n'est pas le POLT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- dénonce :
 - une décision qui condamnerait à brève échéance l'Indre et d'autres territoires à l'isolement et à la relégation,
 - le montant de cet engagement qui correspond à une dépense publique de 500 millions d'euros à la charge de l'Etat pour un coût total de 1,5 Mds€ alors que les collectivités locales ne cessent de voir diminuer leurs dotations,
- demande :
 - le retrait définitif du projet de barreau Limoges-Poitiers,
 - l'emploi immédiat des sommes annoncées à la modernisation de la ligne POLT,
 - la prise en compte des propositions formulées lors du débat public de 2012 : raccorder le POLT, modernisé, à la future LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) suivant le tracé Ouest qui permet de mettre Limoges à deux heures de

Paris et de desservir équitablement le Centre, le Limousin et par-delà de nombreux départements de Midi-Pyrénées et du Massif Central.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE FENWAL

Délibération n° 2014/158

Suite à l'annonce du licenciement de 338 salariés sur les 461 que compte l'entreprise FENWAL de Lacs, le Président propose de voter une motion de soutien en leur faveur.

Il rappelle que le 16 octobre dernier, le groupe FRENESIUS-KABI auquel appartient l'entreprise a annoncé ce plan de restructuration. Des négociations sont actuellement en cours dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi.

Le Président rappelle que nombre d'élus se sont déplacés à La Châtre pour manifester en faveur des salariés, le sud du département étant durement touché. En outre, le groupe FRENESIUS-KABI ne souhaite pas différer le plan social.

Monsieur Philippe KOCHER explique que les entreprises, tout comme les collectivités, mutualisent et que cela se traduit nécessairement par des pertes d'emplois.

Monsieur Gérard SAUGET répond que c'est effectivement le but de la mutualisation.

Le Président ajoute que l'objectif du groupe FRENESIUS-KABI a été de racheter un concurrent pour ensuite le faire tomber. Il rappelle aussi que ce groupe a enregistré en 2013 un chiffre d'affaire de 4,9 Mds€, un résultat net de 487 M€, soit une croissance de 10% entre 2012 et 2013.

Monsieur Bruno TAILLANDIER précise que l'Europe concentre de plus en plus d'industries prioritaires dans

Vu l'annonce des licenciements massifs au sein de l'entreprise FENWAL,

Considérant l'impact sur le tissu économique local mais aussi départemental et régional,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire émet une motion de soutien en faveur des salariés de l'entreprise FENWAL.

QUESTIONS DIVERSES

- **Modification de la fiche de poste de l'agent de déchetterie** : Monsieur Patrick MALET demande pourquoi l'agent auparavant en poste à la déchetterie a subitement changé d'affectation. Le Président explique que cet agent a été déclaré inapte à son poste par la médecine du travail. Il fait lecture du courrier adressé à ce sujet par le Centre de Gestion et le comité médical. Désormais, sa fiche de poste est la suivante :

Poste occupé par l'agent avant le 6 octobre 2014	
Agent d'accueil en déchetterie (19 h hebdomadaires)	
Accueil	Accueil des usagers
	Orientations des usagers
	Etablissement du registre d'enregistrement
	Aide aux usagers dans le tri des déchets
Entretien	Balayage, nettoyage sous pression, rangement de la déchetterie et du local
	Réparation ponctuelle de la clôture
	Retrait des déchets entreposés devant la grille
	Programmation des rotations de bennes (vidages, état des bennes, etc.)
	Vérification et mise à jour de la signalisation des bennes
	Enregistrement de l'apport des D3E et marquage

Chargée de suivi des déchets (16 h hebdomadaires)	
Collecte	Repérage terrain des problèmes liés à la collecte
	Relations avec les élus locaux
	Relations avec les usagers
	Distribution / remplacement des conteneurs et sacs poubelle
Administratif	Etablissement des statistiques mensuelles
	Relations avec les prestataires (vérification des bennes, signature des bons, etc.)
	Vérification et enregistrement des factures
Communication	Promotion des bonnes pratiques de tri auprès des différents types d'usagers (marchés, écoles, etc.)
	Création d'outils de communication
Divers	Suivi des caractérisations des EMR
	Vérification des factures en lien avec le chargé de mission OM
	Mise à jour des tableaux de suivi (tonnages de déchets, fréquentation en déchetterie, etc.) en lien avec le chargé de mission
	Etablissement et mise à jour des listes de redevables

Proposition de poste occupé par l'agent à compter du 6 octobre 2014

Chargée de suivi des déchets (12 h hebdomadaires)	
Collecte	Repérage terrain des problèmes liés à la collecte
	Relations avec les élus locaux
	Relations avec les usagers
	Relations avec le prestataire privé
	Distribution / remplacement des conteneurs et sacs poubelle
Communication	Promotion des bonnes pratiques de tri auprès des différents types d'usagers (marchés, écoles, etc.)
	Suivi de collecte sur la qualité du tri
Divers	Suivi des caractérisations des EMR
	Etablissement et mise à jour des listes de redevables
Agent technique (23 h hebdomadaires)	
Entretien du patrimoine communautaire	Etude technique et financière des prestations à réaliser
	Contrôle et suivi des contrats de prestation, de fournitures et de maintenance
	Réalisation de menues réparations sur divers matériels et bâtiments
Voirie	Aide à l'établissement du programme de voirie annuel
	Suivi technique des travaux de voirie réalisés par des prestataires privés
	Instruction des autorisations de voirie
Divers	Assistance aux élus lors de réunion de chantier

Dans ces conditions, Monsieur Patrick MALET demande s'il est possible qu'une communication accrue soit faite en direction de certains administrés qui trient particulièrement mal leurs déchets.

- **Protection anti-grêle ADELFA** : Monsieur Francis COUTURIER explique que toutes les communes n'adhèrent pas à l'association ADELFA qui a en charge la protection des cultures contre la grêle. Monsieur William GUIMPIER rappelle que ce sujet avait déjà été abordé par le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en décembre 2012. A l'époque, renseignements pris auprès de l'association ADELFA, les 10 communes du canton étaient bien protégées, même celles qui n'adhéraient pas. Leur adhésion aurait permis une meilleure couverture car de nouveaux postes auraient pu être implantés, surtout dans la partie amont. Une adhésion collective ne diminuant pas le montant global, le conseil avait alors décidé qu'il revenait à chaque commune d'adhérer ou non à l'association ADELFA.

Monsieur Francis JOURDAIN rappelle que l'iodure d'argent ne garantit pas à 100% les risques de grêle.

Monsieur Patrick MALET demande si l'iodure d'argent peut être nocif pour la santé.

Monsieur Francis JOURDAIN répond qu'à ce jour, aucune étude ne le prouve.

Le Président propose de rencontrer le Président d'ADELFA et l'un des techniciens de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher en charge du dossier.

Madame Alice CAILLAT rappelle que si la Communauté de Communes prend en charge cette adhésion, elle devra être déduite des attributions de compensation versées chaque année aux communes.

- **Annulation de la vente de l'immeuble PECOURT à Heugnes** : le Président informe le conseil que la vente de l'immeuble PECOURT à Heugnes a été annulée, l'acquéreur n'ayant pas obtenu l'accord de sa banque.

- **Plans d'alignement des communes** : Madame Alice CAILLAT indique qu'avant la fermeture du pôle territorial de Valençay, elle a pu récupérer les plans d'alignement des communes du canton de Valençay et se propose de les restituer aux communes qui en feront la demande.

- **Permanences du Planning Familial** : le Président informe le conseil que des permanences du Planning Familial auront désormais lieu tous les mercredis de 14 h à 17 h, en mairie de Valençay.

- **Schéma de mutualisation des services du bloc communal** : le Président indique qu'une première réunion a eu lieu avec la commission sur ce sujet. Face aux craintes multiples des agents, il invite les élus à les rassurer en leur expliquant que, par rapport aux articles qui ont pu être diffusés dans la presse concernant certaines collectivités, la Communauté de Communes n'ira pas aussi loin dans la mutualisation, d'une part parce que les élus ne poursuivent pas les mêmes objectifs, d'autre part parce que les communes et la communauté n'en ont pas les moyens. Il précise également qu'il a entrepris des démarches auprès de l'AMI pour disposer d'une information plus complète.

- **Instruction du droit des sols** : le Président mentionne un article et une carte parus dans l'Aurore Paysanne du 14 novembre 2014, concernant les communes qui perdront le bénéfice de l'instruction du droit des sols par les services de l'Etat. Il rappelle que l'Etat s'appuie sur deux critères pour supprimer cette aide :

- . Appartenir à un EPCI de plus de 10 000 habitants,
- . Disposer d'un document d'urbanisme.

L'ensemble des communes ayant reçu un courrier du SDEI leur proposant ses services dans ce domaine, le vice-Président délégué au SCOT explique que le Pays s'est également positionné sur ce dossier. Pour que l'opération soit viable, il sera nécessaire que toutes les communes du Pays adhèrent à sa démarche.

Monsieur Bruno TAILLANDIER alerte ses collègues sur le risque de concentration des pouvoirs au sein du SDEI si ce dernier est la seule instance en charge des importants dossiers que sont le droit des sols, les réseaux électriques, etc.

Monsieur Claude DOUCET indique qu'à terme, le SDEI pourrait devenir un service du Conseil Général.

- **RIP 36** : le Président rappelle qu'il revient à chaque abonné de faire la demande directement auprès du service client de l'opérateur pour bénéficier de la montée en puissance du débit. Monsieur Gérard SAUGET indique que la tranche 3 de travaux est en cours mais ne concerne aucune commune de la Communauté à l'exception peut-être de Gehée qui, après examen, serait éligible. Concernant la fibre à domicile, des études ont été faites mais pour l'instant, pour des raisons de coût, cette technique n'équipera que les communes de plus de 1 000 habitants ou les zones d'activités comptant au moins 100 emplois.

- **Affaire MIS et THIENNOT** : Monsieur Guy LEVEQUE indique que les 13 et 14 décembre 2014 aura lieu une commémoration à Préaux en hommage à Raymond MIS et Gabriel THIENNOT.

- **Salon des Maires** : le Président invite les élus à venir les 25 ou 26 novembre au Salon des Maires munis de leur écharpe, d'une tenue traditionnelle et de produits locaux.

- **Brochure groupe de l'OTSI de Valençay** : le Président présente au nom du Président de l'OTSI la brochure groupe élaborée à l'échelle du Pays par le personnel de l'Office. Les coûts d'édition sont à la charge de l'OTSI. La brochure est valide deux ans pour en diminuer le coût. 800 exemplaires sont adressés chaque année aux autocaristes et voyageurs de la Région Centre et aux départements limitrophes. Cette démarche commerciale porte ses fruits, et, de façon nette, progresse chaque année. Chaque commune concernée par la venue d'un groupe est informée par l'OTSI par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.